

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

oOo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 66 titulaires - 37 suppléants	Résultat du vote :
Délégués présents : 35 délégués (35 titulaires – 0 suppléant)	Voix Pour : 35
Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 19 septembre 2023	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires : Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent.

Membres absents excusés : Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mme Pauly Brigitte, Mme Richard Catherine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents: Mr Adam Hubert, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moysse Dominique, Mr Peugniez Michaël, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique.

Objet : Abandon d'exploitation du captage de Courmont

N°2023 09 09

Monsieur le Président expose ci –après :

- Par arrêté préfectoral du 04 août 2020, l'adhésion à l'USESA de la commune de Courmont a été prononcée, à effet au 1er janvier 2021,
- l'USESA exploite le captage situé sur la commune de Courmont référencé sous l'indice BRGM N° 130-8X-0036 /BSS000KCHQ
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 7 septembre 1993, l'établissement autour du captage de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée), à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux,
- Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230926-20230909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Certifié par le Président

- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic de la ressource :

- Faible productivité du captage : débit de 3 à 12m³/h mais pouvant être plus faible en période d'étiage
- Nécessité d'implantation d'un traitement des pesticides car la teneur en déséthyl-atrazine est supérieur à la norme de 0.1 µg/L
- Nécessité d'un traitement contre la turbidité

Compte tenu de la faible productivité, la réalisation d'une usine de traitement n'est pas envisageable.

- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer l'arrêt définitif de l'exploitation du captage de Courmont

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- DECIDE après en avoir délibéré :

- DE PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, de la ressource de Courmont, (captage répertorié au BRGM sous l'indice N°130-8X-0036 / BSS000KCHQ) situé sur la parcelle cadastrée Section ZC 20.

- DE DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral délivré en date du 7 septembre 1993, déclarant la source d'utilité publique et instituant les servitudes,

- D'AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Dominique FREX

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230926-20230909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Certifié par le Président